

# CANADA-REVUE

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

VOL. IV

MONTREAL, 7 JANVIER 1893.

No 1

## PROTET

Voici le texte du protêt notarié qui a été signifié à Mgr l'Archevêque de Montréal par la Compagnie de Publication du "CANADA-REVUE" avant de prendre aucune procédure judiciaire relative à la censure archi-épiscopale.

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le trente-unième jour du mois de Décembre,

### A LA REQUISITION DE :

"Le CANADA-REVUE", corps politique dûment incorporée et ayant son principal établissement et bureau d'affaires en la Cité de Montréal, étant une Compagnie formée pour la publication, dans la dite Cité de Montréal, d'un journal hebdomadaire portant le nom de "CANADA-REVUE."

Je, soussigné, ONESIME MARIN, notaire public pour la Province de Québec, en Canada, résidant en la Cité et le District de Montréal, dans la dite Province,

Me suis exprès transporté à l'Archevêché, en la dite Cité de Montréal, étant la résidence de Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, où étant et parlant à lui-même, j'ai, moi, dit-notaire, déclaré et exposé à Sa Grandeur ce qui suit, savoir :

Que la dite Compagnie requérante a publié et mis en circulation en la dite Cité de Montréal depuis quelques années, et publie encore actuellement, un journal hebdomadaire sous le nom de "CANADA-REVUE".

Que le onze Novembre dernier (1892), Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, écrivit, signa et fit distribuer dans le diocèse de Montréal, un mandement qui se lit comme suit, savoir :

Circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, au Clergé de son Diocèse, concernant le CANADA-REVUE et L'ECHO DES DEUX-MONTAGNES.

ARCHEVECHE DE MONTREAL,

11 Novembre, 1892.

MES CHERS COLLABORATEURS,

"Dans La Lettre Pastorale, en date du 29 Septembre dernier, les Archevêques et Evêques des Provinces Ecclésiastiques de Québec, Montréal et d'Ottawa se sont élevés avec force contre certains journaux et feuilles

"périodiques, coupables d'injures graves envers la religion, la discipline de l'Eglise et ses ministres.

"Nous espérons qu'un avertissement aussi solennel suffirait pour faire entrer dans le devoir ceux qui s'en étaient écartés dans leurs écrits, sans qu'il fût nécessaire de recourir aux censures.

"Malheureusement, on a répondu à cette lettre pleine de charité par le mépris, le refus d'obéir, de nouvelles insultes, un persiflage impie à l'adresse de l'autorité religieuse et par l'annonce de la publication prochaine d'un roman mis à l'index.

"C'est pourquoi, je me vois aujourd'hui dans la pénible nécessité de sévir, et de prendre des mesures plus efficaces pour protéger le troupeau contre les attaques perfides de ceux qui veulent le disperser et le perdre.

"Le Saint Nom de Dieu invoqué, nous condamnons donc, en vertu de Notre autorité, deux publications imprimées dans notre diocèse ; savoir : Le CANADA-REVUE et L'ECHO DES DEUX-MONTAGNES, et nous défendons, jusqu'à nouvel ordre, à tous les fidèles, sous peine de refus des Sacraments, d'imprimer, de mettre ou de conserver en dépôt, de vendre, de distribuer, de lire, de recevoir ou de garder en sa possession ces deux feuilles dangereuses et malsaines, d'y collaborer et de les encourager d'une manière quelconque.

"Sera la présente Circulaire lue et publiée au prône des églises paroissiales et autres où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception.

"Je demeure bien sincèrement,

"Chers Collaborateurs,

"Votre tout dévoué en N. S.

(Signé) "EDOUARD CHS.

"Arch. de Montréal."

Que conformément à l'injonction contenue dans le dit mandement, il fut lu au prône de toutes les églises paroissiales du diocèse de Montréal, le premier dimanche après sa réception, par les Curés des dites églises, et notamment dans toutes les églises paroissiales de Montréal, le treize Novembre aussi dernier.

Que ce mandement contient des imputations fausses, mensongères et injurieuses concernant le CANADA-REVUE, et de nature à causer des dommages considérables à la dite Compagnie.

Que dans ce Mandement le CANADA-REVUE est représenté comme une feuille coupable d'injures graves envers la religion, la discipline de l'Eglise et ses ministres, et ceux qui le publient sont dénoncés comme des personnes désireuses de disperser et perdre le troupeau, c'est-à-dire les fidèles de l'Eglise catholique, le tout sans autre motif sans indiquer aucun acte en particulier,

